

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**



**COMMUNE DE GRASSE  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Révision Générale du PLU**

**Délibération débat Projet d'Aménagement et  
de Développement Durable**

Pièce n°0B

PRESCRIPTION DE LA REVISION EN DATE DU 4 JUILLET 2013

ARRET DU PLU EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2017

APPROBATION DU PLU EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2018

*Version d'Approbation–Délibération du Conseil Municipal de la Ville  
de Grasse du 06 Novembre 2018*

MODIFICATIONS	MISES A JOUR	REVISION GENERALE
		Révision n°1 approuvée le 28/06/2007
		Révision n°2 approuvée le



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 20 septembre 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**OBJET : 2016 – 179 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 septembre 2016, s'est réuni le mardi 20 septembre 2016 à 14h00 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Catherine BUTTY, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Pascal PELLEGRINO, Brigitte VIDAL, Jean-Marc GARNIER, Jean-Paul CAMERANO, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Annie OGGERO-MAIRE, Chems SALLAH, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Franck BARBEY, Stéphanie MANDREA, Paul EUZIERE, Mekia Noura ADDAD, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Philippe de FONTMICHEL, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Annie OGGERO-MAIRE (prend part aux délibérations N° 162 à 179)  
Madame Jocelyne BUSTAMENTE (prend part aux délibérations N°162 à N°164 et 180 à 197)  
Monsieur Franck BARBEY (prend part aux délibérations N°162 à N°164 et N°165 à 197)  
Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI (prend part aux délibérations N° 162 à 193)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Anne-Marie DUVAL
- Madame Marguerite VIALE
- Monsieur Ali AMRANE
- Monsieur Jean-Marie LAPORTE
- Madame Alexandra ARDISSON

ABSENTS :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

- Madame Valérie COPIN (prend part aux délibérations N°164 à N°197)
- Madame Mékia Noura ADDAD (prend part aux délibérations N°166 à N°197)

PROCURATION :

- Madame Valérie COPIN à Monsieur Philippe WESTRELIN
- Madame Anne-Marie DUVAL à Madame Nicole NUTINI
- Madame Marguerite VIALE à Monsieur Serge PERCHERON
- Monsieur Ali AMRANE à Madame Brigitte VIDAL
- Madame Annie OGGERO-MAIRE à Monsieur Pascal PELLEGRINO
- Monsieur Jean-François LAPORTE à Madame Patricia ROBIN
- Madame Alexandra ARDISSON à Monsieur Gilles RONDONI
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Mahamadou SIRIBIE
- Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
- Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
- Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI à Madame Mireille BANCEL

Monsieur Chems SALLAH est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 28 juin 2016.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

2016 – 192      Eclairage public  
                      Contrat de partenariat pour la rénovation, la gestion et l'exploitation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et la mise en valeur de certains bâtiments de la ville de Grasse – Avenant N°3

Questions diverses :

/

DU 20 SEPTEMBRE 2016

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Conformément à l'Article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à débattre sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD ainsi que sur les perspectives d'aménagement communal. L'objectif est de permettre de débattre sur les axes forts que la Commune entend définir et mettre en œuvre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. A l'instar du débat préalable sur les orientations générales du projet de budget, ce débat ne donne pas lieu à un vote.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE AMÉNAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grasse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 28 juin 2007.

Depuis, le contexte législatif a évolué et impose de prendre en compte de nouveaux enjeux et outils liés à l'environnement et au développement durable (loi « Grenelle », ...).

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil municipal a donc prescrit la révision du Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme consistent à :

- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des grassois,
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel et préserver les continuités écologiques,
- Garantir la sécurité des biens et des personnes et limiter la vulnérabilité du territoire,
- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, notamment le long des axes structurants de transports en commun,
- Promouvoir un modèle urbain des courtes distances, en favorisant les circulations douces et l'usage des transports en commun,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville, en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines,
- Favoriser la production de logements adaptés aux revenus des ménages et aux besoins des actifs des entreprises du territoire,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la Ville par l'extension ou la création de pôles d'activités en veillant à une bonne intégration de leur environnement et une répartition équilibrée entre les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services,

- Structurer les entrées de ville, en lien avec la Ville et les communes avoisinantes,
- Renforcer les liaisons et le maillage inter-quartiers,
- Anticiper sur les besoins en équipements et infrastructures publics,
- Réfléchir sur le devenir des zones d'urbanisation futures inscrites dans le PLU approuvé en 2007 au regard du contexte environnemental, de leur accessibilité, de leur niveau d'équipement,
- Assurer la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de planification ou de programmation supra-communaux qui s'imposent au PLU (SCoT, PLH, PDU, Plan Climat...)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce centrale du dossier de Plan Local d'Urbanisme fixant les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre. Il répond aux besoins et enjeux du territoire communal et exprime une vision stratégique du développement de Grasse, qui fera l'objet d'une traduction réglementaire au sein d'un rapport de présentation, un règlement et à travers un document graphique.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme mentionne qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Un simple débat est requis au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le débat porte sur trois orientations générales établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'horizon 2016/2027, à savoir :

- Protéger et transmettre un environnement de grande qualité
- L'économie et l'accessibilité, conditions d'équilibre du territoire
- Le renouveau urbain et la proximité, les deux leviers de la ville durable

Les orientations patrimoniales, paysagères et environnementales de Grasse à l'horizon 2016/2027 sont les suivantes :

- Grasse, haut lieu patrimonial et culturel
- L'eau, une ressource capitale pour demain
- Grasse, une ville énergétique innovante
- Une matrice verte et bleue pour une ville méditerranéenne durable

Des orientations urbaines, économiques et sociales à l'horizon 2016/2027 ont également été retenues :

- Grasse, entre héritage et projets
- Grasse, entre ville et villages
- Une politique d'habitat adaptée
- Grasse, la ville Pays

Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Un engagement dans le réinvestissement urbain
- La mise en place d'opérations plus ponctuelles
- Une urbanisation d'intensification douce qui respecte les paysages de Grasse
- Une protection de la campagne provençale
- Un développement économique recentré

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil municipal de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Equipement et Aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 6 septembre 2016.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12, L153-31 et suivants, L101-2,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Après avoir en avoir débattu,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.



Délibération affichée le .....**22 SEP.** 2016  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed text "Le Maire,". The signature appears to be "A. M." or similar, with a long vertical stroke extending downwards.

**Acte classé****2016-179****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

AR reçu

**4**

&gt; Classé &lt;

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2016-09-22T11-09-27.00 ( MI202860534 )

Identifiant unique de l'acte :

006-210600698-20160920-2016-179-DE ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : REVISION DU PLU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Date de décision : 20/09/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Amenagement du territoireActe : 2016-179 Révision PLU débat PADD.PDFPièces jointes : 2016-179 PLU-PADD-A4-BAT9.PDF

Annuler

Préparé

Date 22/09/16 à 11:09

Par CESARI Veronique

Transmis

Date 22/09/16 à 11:09

Par CESARI Veronique

Accusé de réception

Date 22/09/16 à 11:18

Classé

Date 22/09/16 à 11:33

Par CESARI Veronique